




ARR20230428_1
Service accueil, état civil, élections

Envoyé en préfecture le 04/05/2023
Reçu en préfecture le 04/05/2023
Publié le 
ID : 038-213801582-20230428-ARR20230428_1-AR

ARRETE PORTANT MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Le Maire d'Eybens,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° 13D44 en date du 12 juillet 2013 portant modification des horaires d'ouverture au public de la mairie,

Vu l'arrêté municipal n° 2014-070 en date du 17 juin 2014 modifiant à titre temporaire les horaires d'ouverture de la mairie pendant la période estivale 2014,

Vu l'arrêté municipal n° 2015-GEN-59 en date du 21 mai 2015 modifiant à titre temporaire les horaires d'ouverture de la mairie pendant la période estivale 2015,

Vu l'arrêté municipal n° DEC20151028_1 en date du 28 octobre 2015 fixant les horaires d'ouverture de la mairie,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les horaires d'ouverture de la mairie afin de permettre aux usagers de réaliser leurs démarches auprès du service accueil, état civil, élections,

ARRETE

Article 1 : A compter du **2 mai 2023**, la mairie sera ouverte au public aux horaires suivants :

- . lundi, mardi, mercredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00
- . jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 30
- . vendredi de 8 h 30 à 12 h 00.

Article 2 : Cet arrêté abroge l'arrêté municipal n° DEC20151028_1 du 28 octobre 2015.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à Eybens, le 28 avril 2023.

Le Maire

Nicolas RICHARD.



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte :*

- *transmis à la Préfecture*
- *affiché le :*